

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JANVIER 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, LABESSUILLE Jérôme, MANCES Françoise, LAZARO Pascal, OCANA Joffrey, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. OUBALKASSAM Mohamed.

ETAIT ABSENT : M. HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION : 7 et 8 Janvier 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Jacinthe JEAN est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Les procès-verbaux des séances des 26 Novembre 2020 et 14 Décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité

Ordre du jour principal

1 - Décisions prises par M. le Maire - article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- **le 18.12.2020** – la commune confie à SAS GOUT-PLOMBERIE les travaux d'installation d'un cumulus dans le bâtiment de l'ancienne champignonnière pour un montant de 959.33 € HTVA
- **le 18.12.2020** - la commune confie à E.M.D – M. David KLETZEL les travaux de mise en place de l'éclairage LED dans le bâtiment de l'ancienne champignonnière pour un montant de 2 295.00 € HTVA
- **le 31.12.2020** – la commune confie à SAS GOUT-PLOMBERIE le lot n°8 des travaux de rénovation de la bibliothèque, pour un montant de 5 536.80 € HTVA
- **le 13.01.2021** – la commune confie à la Ste GENDRY FORAGE les travaux de forage dirigé, relatifs à la réhabilitation du réseau d'eau potable (CATNAT du 15.10.2018) pour un montant de 50 840.00 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2 - Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde de la compétence de la Commune, définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le plan communal de sauvegarde, réalisé par la Commune, doit être révisé au minimum tous les cinq ans

Depuis sa création, le SMMAR au côté des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 plans communaux de sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS

Le SMMAR a obtenu l'accord financier de l'Europe et des Départements pour accompagner à hauteur de 80 % les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement soit 20 % est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT SERVICES – BRL INGENIERIE – CYPRES afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager dans la procédure de révision du plan communal de sauvegarde initiée par le SMMAR, étant entendu que la part à la charge de la commune sera égale à 20 % des montant indiqués ci-dessous

- réalisation du PCS	3 840.00 € TTC
- réunion publique de présentation	240.00 € TTC
- classeur supplémentaire	240.00 € TTC
- carte d'action	24.00 € TTC

- carte d'action plastifiée

48.00 € TTC

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

3 - Isolation et traitement des charpentes du groupe scolaire – désignation de l'entreprise charge des travaux

M. le Maire rappelle que les modalités de dévolution des travaux d'isolation et de traitement des charpentes du groupe scolaire avaient été déterminées par délibération n°2020/10.27/08. Conformément à cette délibération, des dossiers de consultation ont été transmis aux entreprises suivantes : BOUZAT, GSFT, LANGUEDOC ISOLATION

Il poursuit en présentant le tableau d'analyse des offres élaboré par le BET LAUMONT, Maître d'œuvre

La seule proposition réceptionnée, émane des Etablissements BOUZAT – 250 rue Alphonse Beau de Rochas – 34500 BEZIERS

Lot 1 traitement des charpentes

- Montant de l'offre HTVA 23 669.66 € HTVA

Lot n°2 – isolation thermique

- Montant de l'offre de base 10 722.50 € HTVA
- Montant de l'offre PS1 12 267.00 € HTVA (isolation aile nord + bâtiment central)
- Montant de l'offre PSE 2 4 160.00 € HTVA (platelage)
- Montant rachat CEE 3 528.00 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir les propositions de l'entreprise BOUZAT telles qu'indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4 - Délibération modificative n°2 au budget annexe de gestion du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire propose de modifier comme suit, le budget annexe du service de l'eau de l'assainissement

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM N°2
Dépenses réelles		
2315.924	5 659.84	+31 000.00
Recettes réelles		
13118.924	40 683.00	+ 5 606.00
1313.924	48 110.00	+ 3 840.00
1641	92 250.75	+ 10 458.00
2762	75 775.00	+ 11 096.00
Dépenses ordre		
2762	75 775.00	+ 11 096.00
Recettes ordre		
2315	75 775.00	+ 11 096.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M le Maire à signer tous documents afférents

5 - Délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune

M. le Maire propose de modifier comme suit, le budget principal de la Commune :

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM N°3
Dépenses réelles		
2315.108	16 916.77	+ 27 738.00
Recettes réelles		
1311.114	51 068.00	- 51 068.00
1313.114	15 000.00	- 15 000.00
1321.114		+ 51 068.00
1323.114		+ 15 000.00
1321.108	9 600.00	+ 3 264.00
1641.108	83 941.00	+ 24 474.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M le Maire à signer tous documents afférents

Ordre du jour complémentaire

1 – C - Motion occitan

M. le Maire indique que la réforme des lycées et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. En effet le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente environ 1 % de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs. Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée, condamnant à court terme, l'avenir des langues de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il est rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage »

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour principal et à l'ordre du jour complémentaire ayant été traitées, la séance est levée à vingt heures trente

Vu pour être publié le quatorze janvier deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

